

« Mur de faillites », mythe ou réalité en Essonne ?

NOTE DE CONJONCTURE – JUILLET 2023

En janvier 2023, le ministre de l'Économie, Bruno LE MAIRE, affirmait qu'une augmentation importante des faillites d'entreprises ne se profilait pas à l'horizon. Et pour cause, la dynamique entrepreneuriale est toujours aussi vigoureuse, le taux de chômage est en deçà de son niveau pré-covid et les intentions de recrutement des entreprises sont plus ou moins élevées en fonction des secteurs. De plus, les mesures de soutien aux entreprises déployées par l'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ont permis de contenir les défaillances.

Cependant, cette tendance semble être menacée par le retrait progressif de ces aides étatiques et la hausse généralisée des prix, en particulier celles de l'énergie et des matières premières. Dans ce contexte, la recrudescence des défaillances est-elle effective en Essonne en ce début d'année ?

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles.

La défaillance est une issue courante en économie de marché pour les entreprises non viables financièrement. Elle désigne la situation dans laquelle une entreprise est dans l'incapacité de faire face à son passif exigible tel que le paiement des fournisseurs, les salaires ou autres dettes.

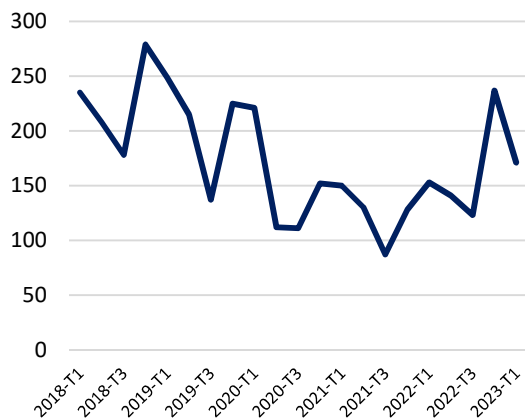
Sur le plan administratif, c'est le moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette définition se différencie de celle de la radiation qui matérialise la fermeture d'une entreprise, et ce, quelle qu'en soit la raison (décès de l'entrepreneur, cessation d'activité volontaire, contentieux, etc.). Sur les 5 années qui ont précédé la crise sanitaire, en moyenne, 862 entreprises étaient en situation de défaillance par an en Essonne.

Cependant, les pertes de revenu exceptionnelles engendrées par la crise sanitaire menaçaient de mettre en péril les entreprises indépendamment de leur viabilité économique. Par la mobilisation de dispositifs d'aides, parmi lesquels on retrouve notamment le prêt garanti par l'Etat (PGE), l'activité partielle ou encore le fonds de solidarité, l'enjeu était pour l'Etat de préserver leur trésorerie le temps de la crise.

A titre d'illustration, en Essonne, jusqu'en fin 2021, ce ne sont pas moins de 10 000 PGE qui ont été octroyés pour un montant total de plus de 2 milliards d'euros (soit 4 % du montant francilien). L'action gouvernementale a ainsi atrophé artificiellement les défaillances d'entreprises, qui au cours de l'année 2021 en Essonne ont régressé de 40,1 % sur un an par rapport à la dernière année pré-covid (contre -41,1 % à l'échelle régionale sur la même période).

Des défaillances qui retrouvent progressivement un niveau « habituel ».

Nombre de défaillances d'entreprises en Essonne entre le 1er trimestre 2018 et le 1er trimestre 2023



Nombre de défaillances d'entreprises en Essonne par date de jugement (données brutes) - Source : INSEE

Se mettaient alors en place fin 2021 des conditions favorables à la reprise économique, mais la guerre en Ukraine enclenchée en février 2022 puis l'inflation qui s'est amplifiée par la suite ont ralenti cette lancée. Malgré l'accumulation successive de ces difficultés, les entreprises essonniennes ont fait preuve de résilience. A l'exception du 4^{ème} trimestre 2022, les défaillances trimestrielles enregistrées en Essonne entre le 1^{er} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023 sont toutes inférieures à leur niveau atteint à la même période en 2019. Au 1^{er} trimestre 2023, par exemple, les défaillances d'entreprises ont augmenté de 7,2 % sur un an, mais sont restées inférieures de 31,3 % par rapport au 1^{er} trimestre 2019 (contre -0,5 % en Île-de-France).

Dans la mesure où cette progression des défaillances coexiste avec la réduction des aides liées à la crise sanitaire, celle-ci peut être considérée comme une remise à niveau des sorties d'entreprises par rapport à la période pré-covid.

Toutefois, l'inflation persiste et pèse significativement sur l'activité des entreprises, en particulier celles appartenant à des secteurs sensibles à l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières tels que la boulangerie-pâtisserie, l'hôtellerie-restauration ou encore la construction. Si la conjoncture économique ne parvient pas à s'améliorer, la multiplication des défis à relever par les entreprises (inflation, difficultés de recrutement, remboursement des PGE, transition écologique et numérique, etc.) pourrait ainsi potentiellement fragiliser bon nombre d'entre-elles pour les trimestres à venir.